

Préfecture de la Sarthe  
Direction Départementale de la protection des  
Populations  
19, boulevard Paixhans – CS 91631  
72016 LE MANS cedex 02  
Tel : 02 72 16 43 43 – Fax : 02 72 16 43 89

Groupement de Défense Sanitaire de la Sarthe  
126, rue de Beaugé  
72018 LE MANS Cedex 2



**VISITE ATELIER D'ENGRASSEMENT**  
**En vue d'attribution ou maintien d'une dérogation**  
**vis-à-vis des contrôles Brucellose, Tuberculose et IBR**

N° de cheptel : .....  
Société (EARL, EURL, GAEC...) : .....  
Nom, Prénom : .....  
Lieu-dit : ..... Commune : .....  
N° Vétérinaire : .....

**A – DESCRIPTION GENERALE DU CHEPTTEL :**

- **S'agit-il d'une première demande de dérogation ?**  Oui  Non  
*(si OUI, fournir un plan détaillé des bâtiments d'élevage faisant apparaître les locaux des bovins dérogoitaires, y compris infirmerie, parc ou couloir de contention, zone de déchargement et de quarantaine des bovins, et les autres locaux d'élevage)*
- **S'agit-il d'un renouvellement de la demande de dérogation ?**  Oui  Non
- **Si oui, y-a-t-il eu des modifications des locaux d'hébergements des bovins dérogoitaires depuis la demande initiale ?**  Oui  Non  
*(si OUI, fournir de nouveau un plan détaillé des bâtiments d'élevage faisant apparaître les locaux des bovins dérogoitaires, y compris infirmerie, parc ou couloir de contention, zone de déchargement et de stockage, et les autres locaux d'élevage)*
- **L'exploitation où se situe l'atelier d'engraissement comporte-t-elle un autre atelier ?**  Oui  Non  
Si oui, quel type ? :  allaitant  laitier  mixte  
Si oui, des veaux mâles nés sur l'élevage sont-ils destinés à la reproduction ?  Oui  Non  
Si oui, le cheptel d'élevage est le cheptel d'engraissement ont-ils le même numéro EDE ?  Oui  Non  
Si non, préciser alors le n° du cheptel d'élevage \_\_\_\_\_  
L'éleveur souhaite-t-il utiliser l'atelier pour engraisser des bovins non indemnes d'IBR ?  Oui  Non

**B – DESCRIPTION DES LOCAUX D'HEBERGEMENT :**

- **L'atelier dérogoitaire est-il un bâtiment fermé ?**  Oui  Non
- **Les animaux dérogoitaires sont-ils en bâtiment toutes l'année ?**  oui (note 0)  non (note 3)

NOTE

- **Description du (des) bâtiment(s) : (ne pas oublier de cocher la case de note de risque sanitaire pour chaque item)**

1) Les séparations entre les ateliers dérogoitaires et non dérogoitaires sont-elles fixes et étanches ?

NOTE

- Etanche (note risque sanitaire 0)
- Pas de séparation franche (note 2)

2) Lors de mouvements d'animaux, les animaux dérogataires et non dérogataires peuvent-ils rentrer en contact ?

NOTE

- Absence de contact (note 0)
- Contacts rares (note 2)
- Contacts possibles (note 3)

3) La contamination avec les autres bâtiments d'élevage est-elle maîtrisée ?

- Les bâtiments non dérogataires sont-ils situés à une distance du (des) bâtiment(s) dérogataire(s)...

NOTE

- < à 20 m (note 3)
- de 20 à 50 m (note 2)
- > à 50 m (note 0)

- L'écoulement de lisier, le curage de l'atelier dérogataire, vont-ils vers d'autres ateliers ?

NOTE

- oui (note 1)
- non (note 0)

- Autres à préciser : .....

.....  
.....  
.....

4) Les risques de contacts indirects sont-ils maîtrisés ?

- Le matériel de soin et de contention est distinct ou désinfecté entre les ateliers ?

NOTE

- Oui (note 1)
- Non (note 1)

• Où sont soignés les bovins d'engraissement malades ?

.....  
.....  
.....  
.....

• Existe-t-il un parc de contention ?

- Oui
- Non

Si OUI, le matériel de contention est-il dédié uniquement à l'atelier dérogataire ?

NOTE

- Oui (note 0)
- Non (note 1)

Description et commentaires (capacité d'accueil, matériaux utilisés, largeur, longueur) :

.....  
.....  
.....

• Existe-t-il un couloir de contention ?

- Oui
- Non

Description et commentaires (cage de contention, capacité d'accueil, matériaux utilisés, largeur, longueur) :

.....  
.....  
.....